DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS MAIRIE 616, rue Principale 62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles THOREL, Maire

Présents :

Mmes et MM. THOREL Gilles, AGEORGES Benoit, BOUCHEZ Christèle, POTTIEZ Bruno, LOOSEN Chantal

COQUEMPOT Bruno, SOHIER Isabelle, MESER Delphine, CAMUS Lydie, HANNEBICQ Nicolas, PRUVOST Francis et

ALBA Jocelyne

Absents représentés :

DERAEDT Didier par THOREL Gilles

BLANQUART Alain par ALBA Jocelyne

Secrétaire de séance :

LOOSEN Chantal

La lecture du compte rendu de la réunion précédente appelle les observations suivantes :

- le permis de bonne conduite est pour les enfants à partir de la Grande Section et non le CP
- Le projet Fineoreille se déroulera à la salle du stade

Remarques validées par les membres présents et annexées au compte rendu de la réunion du 29 juillet 2016.

Présentation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Présentation faite par Mme Larraillet et M. Fratczak de Véolia.

L'article L2225-1 du CGCT précise que la Défense Extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité du Maire. Il est proposé dans le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, validé par le SDIS; l'ajout de 9 poteaux supplémentaires et 5 citernes (dont 1 en commun avec la commune de Wardrecques), la pose de poteaux relais de part et d'autre de la route Nationale, ainsi que des renforcements de réseau. Le coût total est estimé à 365 000 € HT, après validation du plan, il n'y a pas de délai pour la réalisation des différents travaux. Subventions possibles auprès du Département : 10 000€ par citerne, 3 000€ par poteau.

Il est demandé pourquoi une prise d'eau dans le canal n'est pas envisagée, c'est parce que la hauteur est trop importante.

Le schéma est validé par le conseil municipal, il est décidé de commencer dès l'an prochain en ciblant en priorité les zones les plus peuplées.

Modification des statuts de la CASO

En application du schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 Mars 2016, la Communauté d'agglomération de Saint-Omer va fusionner le 1er

janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, la Communauté de Communes de la Morinie et la Communauté de Communes du Pays d'Aire pour créer une communauté d'agglomération de 105 000 habitants et 55 communes. Dans le cadre des démarches de concertation sur l'homogénéisation des compétences entre les quatre intercommunalités, il a été décidé de réécrire les statuts de chacune d'entre elles. La nouvelle communauté d'agglomération pourra ainsi exercer ses compétences de façon identique sur l'ensemble de son territoire dès la prise d'effet de l'arrêté de fusion, sans période transitoire qui impliquerait un exercice différencié des compétences selon les territoires, source de confusion et d'insécurité juridique. Concernant Campagne lez Wardrecques, la seule modification est la prise de compétence du Relais d'Assistantes Maternelles. Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable aux modifications.

Nom, siège et composition du Conseil de la future communauté d'agglomération

En application du schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 Mars 2016, la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, les Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire vont fusionner le 1er janvier 2017 pour créer une communauté d'agglomération de 105 000 habitants et 55 communes. Madame la Préfète du Pas-de-Calais a notifié l'arrêté préfectoral en date du 17 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire. Cette fusion des quatre communautés a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016. Il est nécessaire, au vu de ces éléments, de déterminer les dispositions statutaires de la future communauté d'agglomération portant sur le nom, le siège, la composition du conseil communautaire. Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le Maire rappelle qu'en application des règles de droit commun, le conseil sera composé de 96 sièges et que ceux-ci seront répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve que le futur siège de la communauté d'agglomération soit situé 4, rue Albert Camus à Longuenesse (62968); approuve que, suite aux démarches de concertation menées avec l'ensemble des communes, le nom de la future communauté d'agglomération soit Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer; approuve que le conseil communautaire soit composé de 96 sièges, répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément à l'annexe 1 ,autorise Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Démission de Chantal JAKUBOWSKI

Par courrier en date du 8 août, la Mairie a reçu l'acceptation de Mme la Préfète du Pas-de-Calais de la demande de démission de son poste d'adjointe et de conseiller municipal de Mme JAKUBOWSKI Chantal. Selon l'article L122-2 du CGCT, les conseils municipaux ont la faculté de décider par une délibération prise sur la proposition du Maire, le nombre de postes d'adjoints. M. le Maire exprime sa volonté de ne garder que 2 adjoints. Un conseiller avait fait part à M. le Maire de son souhait de prendre ce poste surtout au niveau scolaire, compte tenu

de son passé d'enseignant et de son engagement associatif. Vote du conseil à la majorité et 2 abstentions de fixer le nombre d'adjoints à 2.

Modification du tableau des commissions

Suite à la démission de l'adjointe, le tableau des commissions est modifié. Il est envisagé la suppression de la commission urbanisme. La commission environnement est amenée à être modifiée.

Concernant les délégations, les modifications sont les suivantes : Mme BOUCHEZ Christel : adjointe aux affaires scolaires et délégué au conseil d'école ; M. AGEORGES : en charge de la commission communication, élu au CCAS et délégué CNAS.

Modification du Plan Communal de Sauvegarde

Il s'agit d'une simple modification administrative qui doit être faite par un arrêté du Maire. Il n'y a donc pas lieu à en délibérer. Les modifications seront apportées au document qui sera transmis à l'ensemble du conseil municipal par mail.

Divers:

- Radars pédagogiques : 2 radars pédagogiques seront installés dans la commune à partir du lundi 26 septembre. L'un à l'intersection de la rue Potier et de la rue Principale, le second également sur la rue Principale près de l'intersection de la rue Pierre Gilson.
- Subventionnés à 40% du montant HT par la MDAD.
- Eclairage public : M. le Maire informe les conseillers de l'extension de l'éclairage public par l'ajout de 5 lanternes (version LED) dans diverses rues. Subvention de la FDE62 à hauteur de 30% du montant HT.
- Lors de la dernière réunion de conseil municipal il avait été demandé pourquoi le tarif de l'eau est plus élevé dans la commune que dans toutes les autres communes de la CASO. Cela est dû à notre ancienne adhésion au SIDEARW, les coûts devraient être équivalents d'ici environ 2 ans (fin du contrat)
- Il est rappelé que la location de la salle du stade est réservée aux campagnards.
- Modifications des statuts de la FDE62 : en tant que membre de la Fédération, la commune doit se prononcer sur les modifications suivantes :
 - Mise à jour des compétences de la Fédération vis-à-vis de la loi sur la Transition Energétique et Croissance Verte, loi n°2015-992 du 17 août 2015
 - ➤ Mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM, loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 ; la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) devient adhérente en lieu et place des communes qui la composent.
 - ➤ La représentation et le mode d'élection des membres du comité syndical. Le comité syndical est composé de 35 membres titulaires et 35 membres suppléants, il convient désormais de prendre en compte dans la composition du comité syndical la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA en application du principe de proportionnalité.
 - La modification du siège social, fixé à Dainville.
 - Le conseil municipal émet un avis favorable à ces modifications.
- Affaires scolaires : rappel du principe du permis de bonne conduite mis en place depuis la rentrée scolaire. Un enfant fait l'objet d'un rdv avec ses parents et l'adjointe aux affaires scolaires suite à la perte de points.

- Un conseiller présente l'opération « 1 fruit pour la récré » avec un financement européen. Il n'y a pas d'opposition au projet, il faut en parler avec M. Lengrand, Directeur d'école.
- Une conseillère s'étonne du non remplacement de Mme Jakubowski en tant que conseillère municipal. Peut-on fonctionner à 14 ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,

100251

Le Maire,

Chantal LOOSEN

Gilles THOREL